

Communiqué de presse

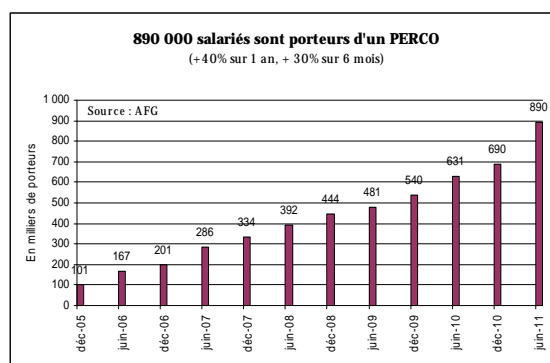
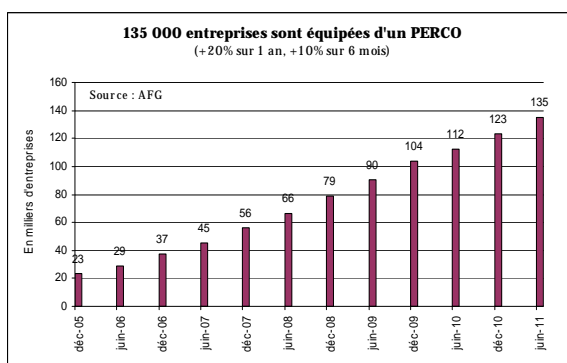
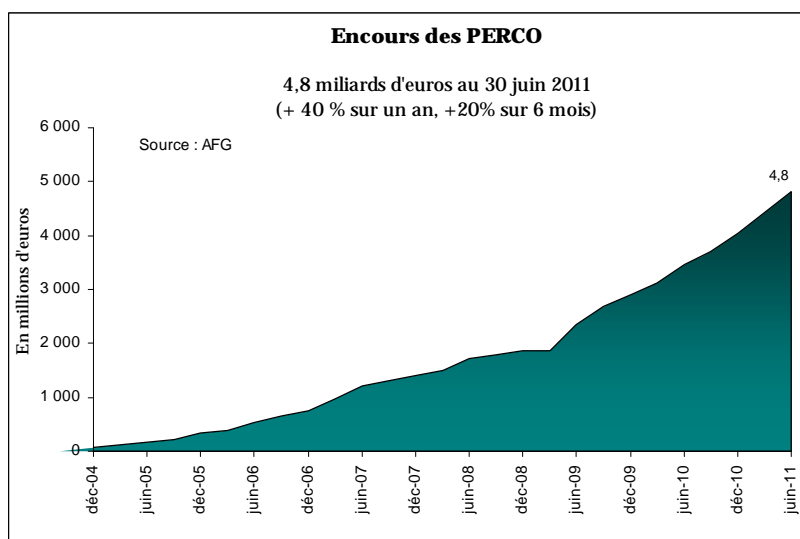
Succès confirmé pour le PERCO au 30 juin 2011

- **135.000 entreprises équipées (+20% sur un an)**
- **890.000 salariés bénéficiaires (+40% sur un an)**
- **4,8 milliards d'euros d'encours (+40% sur un an)**

La hausse des prélèvements et du forfait social risquent cependant de freiner le développement de l'épargne retraite

Ces chiffres publiés par l'AFG confirment l'intérêt constant porté par les entreprises et leurs salariés à ce dispositif volontaire d'épargne retraite malgré une conjoncture économique peu favorable.

Au 30 juin 2011, les encours gérés des PERCO atteignent **4,8 milliards d'euros**. Près de **135.000 entreprises** proposent un PERCO à leurs salariés. Plus de **890.000 salariés** ont déjà effectué des versements, soit une progression de 30 % sur 6 mois et 40 % sur un an.



Du 1er janvier au 30 juin 2011, les flux d'alimentation du PERCO se sont élevés à 807 millions d'euros, soit une progression de 21 % par rapport à la même période en 2010.

Ces flux se répartissent ainsi :

- Participation : 32 % ;
- Versements volontaires des salariés : 13 % ;
- Intéressement : 20 % ;
- Abondement de l'entreprise : 35 %.

La participation, souvent complétée par un abondement de l'employeur, constitue la principale source d'alimentation des PERCO. Le développement de ces plans ouverts à l'ensemble des salariés et à adhésion facultative repose donc largement sur la participation.

L'**encours moyen** détenu par chaque bénéficiaire est de **5.400 euros**. Plus de 34 % des salariés ont choisi une gestion pilotée de leur PERCO, c'est-à-dire une gestion prévoyant une désensibilisation automatisée de l'allocation de leurs actifs au fur et à mesure de l'approche de la retraite.

L'**âge moyen de l'adhérent** à un PERCO est de **46,5 ans**. La proportion femmes/hommes reste stable à 40 % / 60 %, qui correspond à leur répartition au sein de la population active du secteur privé.

Hommes	Femmes
59,7 %	40,3 %

Age	%
Moins de 30 ans	8,4
De 30 à 39 ans	20,7
De 40 à 49 ans	27,4
De 50 à 59 ans	35,2
60 ans et plus	8,3

Ces bons résultats montrent que le PERCO est un outil de préparation à la retraite très apprécié par les entreprises comme par leurs salariés. Plusieurs mesures récentes, prévues par la loi de réforme des retraites de 2010 devraient permettre au PERCO de poursuivre son développement :

- depuis 2011, la moitié de la participation est automatiquement versée sur le PERCO sauf si le salarié préfère la percevoir immédiatement ou la verser sur son PEE,
- les salariés peuvent verser cinq jours de RTT par an sur leur PERCO, si l'entreprise n'a pas mis en place de Compte Epargne Temps.
- tous les PERCO devront désormais proposer une gestion de leur épargne pilotée en fonction de l'âge du salarié.
- enfin, si une catégorie de salariés bénéficie d'un régime de retraite chapeau, l'entreprise doit proposer à tous ses salariés un PERCO ou un autre dispositif d'épargne retraite.

Le PERCO est un des rares produits de financement de notre économie sur le long terme. L'épargne à long terme est une « **épargne utile** » pour retrouver la croissance. A ce titre, il est important qu'elle bénéficie d'un traitement fiscal et social adapté pour pouvoir continuer à se développer. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 a malheureusement prévu un nouvel alourdissement du forfait social qui s'applique indifféremment aux sommes perçues immédiatement et aux sommes épargnées utilement à long terme. Pour encourager l'épargne retraite, il devrait au contraire être différencié en fonction de la durée de l'épargne.

*Le PERCO est un **plan d'épargne salariale ouvert à tous les salariés de l'entreprise pour leur permettre d'épargner pour leur retraite**. Il offre au moins trois supports de placement et une **sortie en capital ou en rente, au choix du salarié**. Toute entreprise disposant d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE) depuis au moins 3 ans est tenue de négocier la mise en place d'au moins un produit d'épargne retraite. Pour 2011, le **plafond d'abondement des entreprises aux PERCO est de 5 656 euros¹, contre 5 539 euros en 2010**.*

L'Association Française de la Gestion Financière (AFG) représente les professionnels français de la gestion d'actifs. Ces derniers gèrent plus de 2 600 milliards d'euros d'actifs (4^{ème} rang mondial) dont près de 1 240 milliards d'euros sous forme de gestion collective- 2^{ème} rang mondial - 1^{er} rang européen (OPCVM : SICAV, FCP (fonds communs de placement), FCPE (fonds communs de placement d'entreprise) et le solde sous forme de gestion individualisée sous mandat.

Vous trouverez ce communiqué de presse sur www.afg.asso.fr (rubrique presse)

Contact : Dominique PIGNOT - Directrice de la Communication - Tél. : 01.44.94.94.00 (standard) / 01.44.94.94.17 (l.d.) / d.pignot@afg.asso.fr

¹ 16 % du plafond annuel de la sécurité sociale fixé à 35 352 euros pour l'année 2011